

**Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de la Ville
et de l'Aménagement du Territoire**
**Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture
et de la Construction de la Wilaya de M'sila**
Service du Suivi des Marchés Publics



**وزارة السكن والعمران والمدينة
والتهيئة العمرانية**
**مديرية التعمير والهندسة المعمارية
والبناء لولاية المسيلة**
مصلحة متابعة الصفقات العمومية

رقم التعريف الجبائي : 0998.2801.50449.06

À Monsieur : BRIKI Abdelhafid
**Bureau d'Études Topographiques, d'Aménagement Urbain,
de l'Environnement et du Cadre de Vie – M'Sila**

MISE EN DEMEURE N° 01

- Vu le contrat de suivi visé en date du **04/06/2026** sous le n° **33/2026**, relatif au **lot n° 13 : Aménagement des trottoirs, des voiries, de l'éclairage public et du réseau d'assainissement** du projet de **100 logements publics locatifs (LPL) du programme 2500 logements**, sis dans la commune de **Ben Srou**.
- Vu l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations n° **200/2026** en date du **04/06/2026**.

Il est constaté que, malgré l'écoulement d'un délai d'un **(01) mois et dix-neuf (19) jours** à compter de la notification officielle de l'ordre de service, nos services ont relevé un manquement manifeste ainsi qu'un retard considérable de votre part. En effet, à ce jour, vous n'avez toujours pas transmis la **proposition d'étude relative au poste n° 01**, ce qui a compromis le lancement des travaux.

En conséquence, la présente **Mise en demeure n° 01** est adressée au **Bureau d'Études Topographiques, d'Aménagement Urbain, de l'Environnement et du Cadre de Vie – M'Sila**, représenté par **M. Breiki Abdelhafid**, chargé du suivi technique du **lot n° 13 : Aménagement des trottoirs, des voiries, de l'éclairage public et du réseau d'assainissement** du projet de **100 logements publics locatifs (LPL) du programme 2500 logements**, commune de **Ben Srou**, pour les motifs suivants :

- Défaut de présentation de l'étude nécessaire au lancement des travaux ;
- Non-mise à disposition de l'équipe technique chargée d'assurer le suivi et la coordination avec le service contractant.

Par conséquent, nous vous mettons en demeure de nous transmettre l'étude nécessaire afin de permettre à l'entreprise de procéder au démarrage des travaux, dans un délai maximal de **vingt-quatre (24) heures** à compter de la réception de la présente mise en demeure.

À défaut de vous conformer aux présentes prescriptions dans le délai imparti, nous nous verrons contraints de prendre, à votre rencontre, toutes les mesures prévues par la législation et la réglementation en vigueur.